

**Délibération**  
**2024-010**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Séance ordinaire du :  
04/04/2024

Département d'Eure-et-Loir

Date de convocation :  
29/03/2024

Commune de Ver-lès-Chartres

### **Registre des délibérations du conseil municipal**

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an 2024, le 4 Avril à 20:00, le conseil municipal de la Commune de Ver-lès-Chartres, légalement convoqué le 29/03/2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de Ver-Lès-Chartres, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VAN DER STICHELE Max, Maire, en session ordinaire.

**A la majorité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Étaient présents** : M. VAN DER STICHELE Max, Maire, Mmes : ABADIA Marie-Ange, BOUCHER Marie-Françoise, BRAULT Delphine, GUILLO Françoise, TRAVERS Claudette, TRICHEUX Françoise, MM : BOURGEOIS Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FLEURY Benoît, JAFFRÉ Michel, LECOIN Ludovic

**Étaient absents représentés** : Excusés ayant donné procuration : MM : CAVART Clément à M. FLEURY Benoît, RONCE Jimmy à M. VAN DER STICHELE Max

**Secrétaire de séance** : Mme BRAULT Delphine

### **RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION : SALLE DES FÊTES - MAISON DES ASSOCIATIONS - VAISSELLE - MOBILIER**

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-052 du 13 décembre 2018 portant dernière révision des tarifs de location de la maison des associations pour l'association féminine de développement agricole rural de la région Beauce Chartraine (AFDAR),

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-040 du 8 septembre 2022 portant dernière révision des tarifs de location de la salle des fêtes, de la vaisselle et du mobilier,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-041 du 8 septembre 2022 portant dernière révision des tarifs de location de la maison des associations,

Considérant que la commune de Ver-lès-Chartres soutient la vie locale dans un objectif d'animation du territoire, et met ainsi la salle des fêtes et la maison des associations en priorité à disposition des habitants et des associations de la commune à but non lucratif, mais que les autres associations et les autres personnes morales et physiques, peuvent également solliciter la maison des associations, sans toutefois être prioritaires,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et de la maison des associations, notamment dans un souci d'efficacité et afin de tenir compte de l'évolution des coûts de l'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Claudette TRAVERS et Marie-Françoise BOUCHER),

- RÉVISE les tarifs de location de la salle des fêtes, de la maison des associations, de la vaisselle et du mobilier comme suit :

SALLE DES FÊTES	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Location journée du lundi au vendredi</b> > <i>vin d'honneur / évènement familial</i> - habitants de la commune*	gratuit	gratuit
> <i>journée ou soirée en semaine</i> - habitants de la commune*	130 €	140 €
- associations communales, personnes morales, services publics	gratuit	gratuit
- habitants hors commune	260 €	280 €
- associations hors commune	23 €	25 €
<b>Location demi-journée du lundi au vendredi**</b> - habitants de la commune*	35 €	55 €
- associations communales, personnes morales, services publics	gratuit	gratuit
- habitants hors commune	140 €	160 €
- associations hors commune	23 €	25 €
** uniquement pendant les vacances scolaires, à partir de 14h00		
<b>Location week-end</b> - habitants de la commune*	200 €	220 €
- habitants hors commune	360 €	380 €
* au-delà de 2 réservations par an : tarif hors commune	-	-
<b>Facturation après la location en cas de désordre :</b> > dégradation, perte des clefs, etc.	sur devis	sur devis
> forfait ménage	100 €	100 €

<b>Location de vaisselle</b> - ensemble repas par personne (détail dans le contrat)	1 €	1 €
<b>Facturation après la location en cas de désordre :</b> > vaisselle cassée ou manquante :		
- assiette	2 €	2 €
- couverts	0,50 €	0,50 €
- verre	1 €	1 €
- tasse à café	1 €	1 €

<b>Prêt : tables, bancs, chaises, barnums 3m*3m</b> - habitants de la commune	gratuit	gratuit
<b>Prêt : tables, bancs, chaises, barnums 3m*3m / 6m*8m, friteuse</b> - associations communales	gratuit	gratuit
<b>Facturation après le prêt en cas de désordre :</b> > non restitution ou dégradation	sur devis	sur devis

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	<b>TARIF ÉTÉ</b>	<b>TARIF HIVER</b>
	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Associations communales, personnes morales, services publics</b>	gratuit	gratuit
<b>Associations hors commune</b> (journée ou 1/2 journée en semaine)	23 €	25 €
<b>Habitants de la commune*</b>		
Vin d'honneur / évènement familial	gratuit	gratuit
Journée ou soirée en semaine	130 €	150 €
Demi-journée en semaine	35 €	55 €
Week-end	200 €	220 €
* dans la limite de 2 réservations par an		
Facturation après la location en cas de désordre :		
- dégradation, perte des clefs, etc.	sur devis	sur devis
- forfait ménage	100 €	100 €
<b>Agents de la commune et du SIVOS et élus, 1 fois par an***</b>	gratuit	gratuit
*** gratuité 1 fois par an (sans toutefois être prioritaires), soit de la maison des associations, soit de la salle des fêtes		

Max VAN DER STICHELE  
Maire

